



Commune de Labrousse  
3 PLACE DE LA FONTAINE  
15130 LABROUSSE

Envoyé en préfecture le 27/10/2023  
Reçu en préfecture le 27/10/2023  
Publié le  
ID : 015-211500855-20231026-2023\_25-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Département**

CANTAL

**Arrondissement**

AURILLAC

**Canton**

VIC-SUR-CERE

**Séance du 26 octobre 2023**

**Délibération : N° 2023\_\_25**

L'an deux mille vingt trois le Jeudi 26 Octobre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 3 PLACE DE LA FONTAINE 15130 LABROUSSE sous la présidence de Monsieur Gérard PRADAL, Le Maire

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 12

Date de convocation du Conseil : 18 octobre 2023

**Présent(s) :**

Mrs PRADAL Gérard, AURATUS Eric, BRUEL Marcel, DAUDE Thierry, LAMOUREUX Nicolas, NOEL Géraud, OUSTRY Michel, Mmes CHASSAGNE Chrystel, MALGOUZOU Nathalie, PUYBOUFFAT Delphine, TOURLAN Anne, BADUEL Sébastien

**Absent(s) :**

Mr THER Benoit Mme AMARAL Emmanuelle

**Secrétaire de séance :** MALGOUZOU Nathalie,

France Ruralités : Demande de labellisation au programme « Villages d'Avenir »

## DELIBERATION

Monsieur le maire fait part à l'assemblée du plan France Ruralités lancé le 15 juin 2023 par Mme la Première ministre.

Ce plan qui regroupe 4 axes présente un dispositif spécifique d'appui en ingénierie aux communes rurales dénommé « Villages d'Avenir ». Ce programme porté par l'ANCT, doit permettre de répondre aux besoins d'ingénierie des communes rurales en compléments des ingénieries locales existantes. Il se veut être un programme opérationnel permettant de mobiliser rapidement des ressources pour la réalisation rapide de projets.

La commune de Labrousse est éligible à ce programme tel qu'il a été présenté par le préfet lors de la réunion de lancement du 20 septembre 2023.

Ce programme va se traduire dans le Cantal par la mise à disposition de 2 chefs de projets placés sous pilotage de la DDT, pour assurer le suivi de 20 à 30 communes au total.

La candidature à cette labellisation peut se faire sous 2 formes différentes :

- Une candidature individuelle ;
- Une candidature mutualisée (en grappe) avec quelques autres communes de notre EPCI, portant collectivement une dynamique commune sur un ou plusieurs thèmes à définir.

Monsieur le maire précise que la labellisation nécessite :

- que la commune fasse preuve d'une dynamique importante sur le ou les thème(s) identifié(s) sur lesquels elle souhaite être aidée ;
- que les projets qu'elle souhaite inscrire soient porteurs de progrès significatifs pour le développement local et qu'elle puisse justifier que le défaut

d'ingénierie est le facteur limitant pour leur réalisation.

Envoyé en préfecture le 27/10/2023

Reçu en préfecture le 27/10/2023

Publié le

ID : 015-211500855-20231026-2023\_25-DE

## DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- sollicite M. le préfet du Cantal pour obtenir la labellisation de la commune de Labrousse au programme « Villages d'Avenir » dans la cadre d'une candidature :

en grappe: Labrousse, Lascelles, Lacapelle-Viescamp, Velzic, Yolet, Ayrens

- précise que les thèmes sur lesquels la / les commune(s) de souhaite(nt) un appui sont :  
\* transition énergétique

- précise que les projets qui pourraient nécessiter l'intervention du chef de projet sont :  
\* Isolation de bâtiment communaux école, ancien presbytère et pose de photovoltaïque sur toiture mairie et salle polyvalente

- Indique que sa candidature est détaillée dans la fiche de candidature jointe à la présente délibération.

**Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0**

**Emis et rendu exécutoire**

**le 26 octobre 2023**

**Reçu en Préfecture**

**le 27 octobre 2023**

**Publié ou notifié**

**le 27 octobre 2023**

**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.**

**Au registre sont les signatures.**

**Pour Copie Conforme :**

**En Mairie, le 26 octobre 2023**

Le Maire

Gérard PRADAL

